



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2022

Jeudi 27 janvier 2022 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 21 janvier 2022

Présents (15) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE-Annette BORDON-Belgin CETIN-
Alain ROGER-Delphine CHATRIAN-André THIMJO-Ciément VALENTIN-Jean-Yves DEMELUN-Patrick
AMADEI-Rémi KLEIN-Lisa GROSSET
Fabrice DUGERDIL-Jacques SARTELET

Absents représentés (18) :

- Maurice SADZOT donne pouvoir à Annette BORDON
- Céline SICOLI donne pouvoir à Belgin CETIN
- Renée TRACHEZ-GICQUEL donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- Vanessa TOURNIER donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- Nadejda HANDZHIEV donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Aurélien LE NAVENAN donne pouvoir à Christèle REBET
- Ludovic PICHON donne pouvoir à André THIMJO
- Bruno VALENTIN donne pouvoir à Ciément VALENTIN
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Christèle REBET
- Romain BONNET donne pouvoir à Patrick AMADEI
- Véronique VIZET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- Taouffig DOUS donne pouvoir à Alain ROGER
- Ludwig BIANCHIN donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Claire METRAL donne pouvoir à Lisa GROSSET
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à Jacques SARTELET
- André PASTERIS donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL
- Sandy USEGLIO donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL

Absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Lisa GROSSET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h26, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Il est à noter que, en cette période d'Etat d'Urgence Sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présents. Les élus présents peuvent être porteurs de 2 pouvoirs.

(23) DEL2022-023	Objet	Demande de défrichement dans le cadre de la réalisation du nouveau télésiège de Barmus
---------------------	-------	---

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 15
Votants : 33

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Délibération n° 23(DEL2022-023) - conseil municipal du 27 janvier 2022

Demande de défrichement dans le cadre de la réalisation du nouveau télésiège de Barmus

- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 103-2 et suivants et L 300-1 ;
- VU le Code forestier notamment les articles L 341- 1 et suivants ;
- VU le Code forestier notamment l'article L214-13 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/11/2019 ;
- VU le projet de télésiège annoncé ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de création d'un nouveau télésiège nécessitant des travaux de défrichement sur les parcelles suivantes.

DEFRICHEMENT :

- Parcelle **SECTION B n° 30** de 450 m² total possède une emprise de 64 m² à défricher en zone N appartenant à la commune de Passy
- Parcelle **SECTION B n° 31** de 194 670 m² total possède une emprise de 5258 m² à défricher en zone N, Nr et Nt appartenant à la commune de Passy
- Parcelle **SECTION B n° 32** de 1 230 m² total possède une emprise de 2 m² à défricher en zone N et Nr appartenant à la commune de Passy
- Parcelle **SECTION B n° 33** de 6 230 m² total possède une emprise de 379 m² à défricher en zone N et Nr appartenant à la commune de Passy
- Parcelle **SECTION B n° 35** de 69 906 m² total possède une emprise de 7 m² à défricher en zone N et Nr appartenant à la commune de Passy
- Parcelle **SECTION B n° 678** de 43 122 m² total possède une emprise de 2 227 m² à défricher en zone A appartenant à des propriétaires privés en BND (autorisations à obtenir)
- Parcelle **SECTION B n° 711** de 167 620 m² total possède une emprise de 17 m² à défricher en zone N appartenant à la commune de Passy

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à la **MAJORITE** :

VOTE

pour : 27
contre : 6 (A.PASTERIS-F.DUGERDIL-J.BERRUEX-J.SARTELET-MC.AUBRY-S.USEGLIO)
abstention : /

- ✓ **APPROUVE** ce projet dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** les travaux de défrichement sur les emprises du nouveau télésiège ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation du défrichement ;
- ✓ **MANDATE** la société Karum pour le dépôt du dossier de demande de défrichement.



Fait à Passy, le 27 janvier 2022
Le Maire, Raphaël CASTERA